



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information :

- Aux membres du conseil d'administration
- Aux permanents d'UDOGEC-UROGEC
- Aux directeurs diocésains

Note d'information n°2014-20

Paris, le 6 octobre 2014

Objet : Surveillance progressivement obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public

Madame, Monsieur,

A la suite de la note d'information n°2014-18 consacrée au communiqué ministériel du 24 septembre 2014, nous vous communiquons ci-après les dernières informations publiées sur l'espace dédié du site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Nouveau-dispositif-d-amelioration.html>)

Ce qu'il faut retenir :

1. Des modifications sont apportées aux obligations posées par le décret n° 2011- 1728 du 02/12/11. Vous trouverez ci-après les principales échéances connues :

Contrôle obligatoire pour les :	Avant le
- Crèches & Maternelles (enfants de moins de 6 ans)	Échéance initiale 01/01/2015 reportée au 01/01/2018
- Écoles élémentaires	<i>Sous réserve de modification 01/01/2018 (échéance initiale)</i>
- Accueils de loisirs, second degré, et formation professionnelle	<i>Sous réserve de modification 01/01/2020 (échéance initiale)</i>

L'ensemble des textes qui permettent ce report et la simplification du dispositif actuel seront publiés au plus tard en novembre 2014.



2. Le gouvernement a décidé de simplifier le dispositif pour le rendre plus efficace :
- en supprimant l'obligation de réaliser des mesures systématiques de qualité de l'air pour les établissements et collectivités qui auront mis en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air définies dans un guide de bonnes pratiques en cours d'élaboration (sur le choix des produits d'entretien et du mobilier, sur la conception et l'entretien des systèmes de filtration, ventilation et extraction de l'air, sur la sensibilisation des occupants à la qualité de l'air intérieur...).
 - en supprimant l'obligation d'accréditation pour les organismes chargés de procéder à l'évaluation des systèmes d'aération ; cette évaluation pourra être réalisée par les services techniques municipaux ;
 - en mettant à disposition des personnels des crèches et écoles maternelles, et plus largement des services techniques des collectivités des kits de prélèvements du benzène et du formaldéhyde adaptés à une utilisation par les services techniques municipaux.

ECOL'AIR

Ecol'air, développé en collaboration avec ATMO France, Air Normand et ATMO PACA (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air) est une boîte à outils.

Elle offre, à travers une série de guides et de fiches pratiques, des solutions qui permettent d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires et limiter les risques sanitaires.

Consultez la mallette ECOL'AIR

<http://www.buldair.org/category/arborescence-du-site/publications-et-documents/air-interieur>

Cordialement,

Chrystel DIERKING

Responsable du pôle Économie - Gestion